

**Exploitation de systèmes d’égout**

Article 202 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM202

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’exploitation d’un système d’égout'?' qui inclut un dispositif de traitement, excluant les ouvrages suivants : un ouvrage municipal d’assainissement des eaux usées visé par la section III.1 du chapitre IV du titre I de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE, et un ouvrage visé par le *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Cette activité est soumise à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE.

Ce formulaire vise l’exploitation de systèmes d’égout tels que décrits ci-dessus, correspondant à l’une des situations suivantes :

* L’exploitation d’un système d’égout visé par le paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE, assujettie à l’article 190 REAFIE. L’article 202 REAFIE ne vise pas un ouvrage municipal d’assainissement des eaux usées visé par la section III.1 du chapitre IV du titre I de la LQE, soit les systèmes d’égout exclus de l’article 1 du *Règlement sur les ouvrages municipaux d’assainissement des eaux usées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1), ainsi qu’un ouvrage visé par le *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
* Un système d’égout existant dont l’exploitation n’est pas encadrée par une autorisation. Dans un tel cas, l’assujettissement à l’article 202 REAFIE survient au moment de la modification, de la vente ou de la cession (art. 359 REAFIE). Dans le cas de la vente du système ou de la cession, l’acquéreur doit obtenir une autorisation d’exploitation de l’installation existante conformément à l’article 202, si l’autorisation cédée ne contient pas de conditions d’exploitation.

Ce formulaire ne vise pas un système d’égout desservant un campement industriel temporaire, tel que défini à l’article 3 du REAFIE; l’établissement, la modification et l’extension d’un système d’aqueduc dans un campement industriel temporaire étant exemptés d’une autorisation en vertu de l’article 185 REAFIE.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

L’exploitation et l’établissement d’un système d’égout sont possiblement visés par plusieurs articles du REAFIE. Donc, des formulaires différents peuvent être requis pour l’exploitation et pour l’établissement. En effet, l’article 202 du REAFIE vise uniquement l’exploitation d’un système d’égout avec un dispositif de traitement. Par conséquent, si le projet inclut l’établissement, la modification ou l’extension de systèmes d’égout assujetti à une autorisation, le formulaire d’activité ***AM190b – Établissement, modification ou extension de systèmes d’égout (traitement)*** est requis.

Pour faire une demande de cession d’une autorisation d’un système d’égout, en fonction des modalités prévues à l’article 359 du REAFIE, le formulaire d’évolution ***AM-LQE-31.0.2 – Avis de cession d’une autorisation*** doit être utilisé. Dans un tel cas, le présent formulaire ne doit pas être utilisé.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* Guide de référence du REAFIE

Site Web du ministère – [Formulaires de demande d’objectifs environnementaux de rejet (OER)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/oer/formulaires.htm)

Site Web du ministère – [Eaux usées – Autres documents d’intérêt](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/autres_liens_mun.htm)

Site Web du ministère – [Eaux usées domestiques, communautaires et municipales](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/domest-communautaire-municipal.htm), plus précisément :

* Suivi environnemental des installations de traitement des eaux usées d’origine domestique
* Guide pour l’étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d’origine domestique
* Guide pour l’établissement des normes de rejet à une station d’épuration

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

R NR SO

Exemple : la demande d’une modification d’une exigence de suivi inscrite à l’autorisation.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par le présent formulaire (art. 29(3) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Contexte de la demande

2.1.1 Parmi les choix suivants, cochez le contexte de la demande visant l’exploitation d’un système d’égout'?' (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Un projet d’établissement ou de modification d’un système d’égout avec un dispositif de traitement des eaux usées |
| L’acquisition d’un système d’égout qui inclut un dispositif de traitement des eaux usées et pour lequel le nouvel exploitant ne détient pas une autorisation contenant des conditions d’exploitation |
| Un projet susceptible d’entrainer une augmentation des rejets du système d’égout dans l’environnement'?' (par exemple, l’agrandissement d’un bâtiment ou du site où est réalisée l’activité). |

2.1.2 Décrivez le contexte de l’activité concernée par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Cette description doit inclure :

* l’objectif du système d’égout'?' (comme le nombre de personnes ou le secteur desservi par l’ouvrage);
* le type de dispositif de traitement relié au système d’égout;
* l’année de l’installation du système (ou une approximation);
* une description des modifications susceptibles d’entrainer une augmentation des rejets du système d’égout dans l’environnement'?' ou une explication sur l’absence de rejets supplémentaires pour un système existant.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Rapport technique de l’ingénieur

2.2.1 Fournissez un rapport technique signé par un ingénieur permettant notamment de démontrer que le dispositif de traitement a la capacité de traiter les débits et les charges d’eaux usées en fonction du milieu récepteur et des usages (art. 203 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Nom du rapport technique : *Indiquez le nom du document.* |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Renseignements demandés | Endroit du rapport où figurent les renseignements |
| 2.2.1.1 | Les caractéristiques des débits et des charges des eaux usées à traiter :  Exemples d’information à inclure :   * la nature des activités et la capacité d’occupation ou d’utilisation maximale du site ou de l’établissement; * la nature, la quantité et la concentration des contaminants'?' (matières en suspension, demande biochimique en oxygène après 5 jours, partie carbonée (DBO5C), coliformes fécaux, phosphore total) rejetés; * l’évaluation des charges et les débits d’eaux usées, incluant les eaux usées supplémentaires projetées, le cas échéant. | *Précisez la section.* |
| 2.2.1.2 | Les caractéristiques sur le système de traitement :  Exemples d’information à inclure :   * le sommaire des données de conception de l’installation de traitement; * la description générale des équipements de traitement existants et de leurs composantes formant le dispositif de traitement si l’installation n’est pas incluse dans le projet; * les calculs de dimensionnement des ouvrages et des équipements; * le schéma de procédé et d’écoulement indiquant toutes les étapes de traitement, le nombre d’unités et la capacité de chaque type d’équipement (incluant les ouvrages d’emmagasinage, de traitement ou d’élimination des boues); * le bilan de masse incluant toute accumulation, recirculation et extraction de boues ainsi que tout ajout de produits chimiques, bactéries ou autres; * le profil hydraulique de la chaine de traitement. | *Précisez la section.* |
| 2.2.1.3 | Les caractéristiques sur le milieu récepteur et les usages :  Exemples d’information à inclure :   * Pour un rejet des eaux usées traitées en surface ou dans un système de gestion des eaux pluviales (ex. : fossé) : * les coordonnées géographiques du point de rejet, * la description du milieu récepteur et des usages de l’eau, * les objectifs environnementaux de rejet, * les données de suivi des 3 dernières années, * les impacts du rejet sur le milieu récepteur; * Pour une infiltration des eaux usées dans le sol : * les caractéristiques du site sur lequel les ouvrages sont implantés (sol, nappe d’eau, topographie et autres éléments pertinents, selon le type d’ouvrages), * l’identification de tout milieu hydrique'?' situé à moins de 300 mètres, * le niveau de perméabilité du sol du terrain récepteur, la méthodologie utilisée pour l’établir, ainsi que les résultats obtenus, * le niveau du roc, des eaux souterraines ou de toute couche de sol perméable, peu perméable ou imperméable, selon le cas, sous la surface du terrain récepteur. | *Précisez la section.* |
| 2.2.1.4 | Toutes autres observations permettant de tirer des conclusions sur la capacité du dispositif à traiter les débits et les charges d’eaux usées en fonction du milieu récepteur et des usages. | *Précisez la section.*  Ne s’applique pas |
| 2.2.1.5 | Une conclusion sur la capacité du système en fonction de l’ensemble des caractéristiques incluses dans les précédentes sections. | *Précisez la section.* |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

2.3.1 Décrivez les caractéristiques opérationnelles de l’exploitation du système d’égout'?' et du dispositif de traitement (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

Exemples :

* le nombre de semaines par année de l’exploitation du dispositif de traitement;
* dans le cas d’une exploitation saisonnière, la date prévue de début la plus hâtive et la date de fin la plus tardive;
* la ou les périodes de pointe des rejets envoyés à l’installation de traitement;
* les périodes de fonctionnement et de maintenance;
* le programme de suivi et d’exploitation en fonction du milieu récepteur, des usages et du débit de conception;
* les débits maximums et minimums envoyés du dispositif de traitement selon les mois de l’année.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation et données géospatiales

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants (art. 17 al. 2 (1) REAFIE) :

R NR SO

* les points de rejets (les postes de pompages, les ouvrages de surverses et les émissaires);
* l’emplacement du système d’égout'?' et du dispositif de traitement.

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats de fichiers acceptés sont JPEG et PDF.

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 Fournissez les données géospatiales des éléments suivants (art. 17 al. 2 REAFIE) :

R NR SO

* le point de rejet de l’effluent;
* le dispositif de traitement d’eaux usées.

Autres éléments pouvant être transmis *(facultatif)* :

* les postes de pompage;
* les ouvrages de surverse.

Les données peuvent être fournies selon l’une ou l’autre des méthodes suivantes :

* un fichier dans un des formats acceptés : KML, GPX ou Shapefile (incluant SHP, SHX, DBF et PRJ); ou
* les coordonnées géographiques en degrés décimaux conformes au système géodésique NAD83, ayant au moins six chiffres après la virgule (ex. : 45,657812).

Notez que les éléments cités ci-dessus doivent être indiqués sur le plan de localisation et que les informations indiquées sur le plan ont préséance sur les données géospatiales. Les informations fournies doivent avoir une précision de 5 mètres ou moins.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement'?' et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

4.1.1 L’activité d’exploitation d’un système d’égout'?' est-elle susceptiblede générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemple de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les équipements de pompage, de traitement ou de ventilation du système.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.2.

4.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

4.2.1 L’activité d’exploitation d’un système d’égout'?' est-elle susceptible d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols (art. 18 REAFIE)?

R NR SO

Exemples de sources de contaminants susceptibles de générer les impacts à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** :

* le risque de déversement accidentel d’eaux usées ou d’hydrocarbure.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.3.

4.2.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* (art. 18 REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

4.3.1 L’exploitation d’un système d’égout'?', qui inclut un dispositif de traitement des eaux usées, implique nécessairement un rejet d’eaux usées traité dans l’environnement. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

R NR SO

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales'?', un fossé, un cours d’eau'?', le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement'?' sur le sol.

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement'?'. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle

4.4.1 Décrivez les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle proposées (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’information à fournir :

* la description des équipements, des appareils, des puits d’observation, des points de mesure et les points d’échantillonnage;
* les fréquences et les paramètres de suivi;
* les mesures correctives;
* le responsable de ce suivi.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

4.4.2 Indiquez comment seront réalisées les mesures de suivi, d’entretien, de surveillance et de contrôle (art. 18(4) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| Une firme compétente en la matière sera mandatée. *Précisez.* |
| Le requérant possède la formation requise. *Précisez.* |
| Le requérant prévoit former ou embaucher un opérateur qualifié. |
| Autre, *précisez.* |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Autre information

5.1.1 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. *(Facultatif)*

Exemples :

* les plans et devis'?' ou croquis du système (s’ils n’ont pas déjà été transmis);
* les inventaires spécifiques à une espèce;
* des exemples de projets semblables déjà réalisés;
* des rapports de forage ou géotechnique;
* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d – Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**contaminant :** une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l’un ou l’autre susceptible d’altérer de quelque manière la qualité de l’environnement (art. 1 LQE).

**eaux pluviales ou eaux de ruissellement :** eaux qui s’écoulent en surface, issues d’une précipitation liquide ou de la fonte de neige ou de glace (art. 3 REAFIE).

**environnement :** l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**milieu hydrique :** milieu répondant aux critères prévus à l’article 46.0.2 de la LQE, caractérisé notamment par la présence d’eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l’état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d’eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs zones inondables (art. 4 RAMHHS).

**plans et devis :** documents d’ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**système d’égout :** tout ouvrage utilisé pour la collecte, l’entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d’origine domestique, avant leur rejet dans l’environnement, à l’exception (art. 3 REAFIE) :

* d’une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d’égout, située à l’intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;
* d’un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d’origine domestique issues d’un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
* d’un équipement ou d’un dispositif de traitement d’eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d’origine domestique et qui n’est pas exploité par une municipalité.